



LE PERSONNEL

PARCE QU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT!

Juin 2018

Mot du président

Nous tenons à souligner tous les efforts que vous déployez au quotidien afin d'offrir des services de qualité aux élèves du secteur primaire, secondaire ou de l'éducation aux adultes qui fréquentent nos établissements.

Pour les salariés du secteur administratif, sachez que votre travail est tout aussi important puisque vous supportez souvent dans l'ombre d'autres salariés dans leur fonction. **L'école a besoin de soutien !!!**

Le travail a déjà débuté dans certains dossiers mais sachez que dès la prochaine rentrée scolaire les membres du conseil exécutif solliciteront votre collaboration sur trois grandes priorités syndicales:

***Surcharge de travail
Développement des ressources humaines (formation, perfectionnement)
Arrêts d'agir et violence envers le personnel***

Nous ne pourrions passer sous silence que la prochaine année en sera une tout aussi animée car en plus des trois grandes priorités syndicales, des consultations pour votre prochaine convention collective débiteront.

Nous vous souhaitons pour la période estivale de passer du bon temps en famille et entre amis.

Votre conseil exécutif et le personnel de bureau SPSTL vous souhaite de bonnes vacances à toutes et tous !!!

Éric Vézina, président p.i.

Ursule Cousineau, personne-ressource

Judith René, 1^{re} vice-présidence

Patrick Lécuyer, trésorier

Cynthia Leduc, secrétaire



DANS CE NUMÉRO :

Mot du président	1
Capsule d'information	2
Lettres-typés	3-4
Présentation du Conseil exécutif et Conseil des délégués	5

du 23 juillet au 17 août 2018

ASSURANCE-EMPLOI POUR LES SALARIÉS EN MISE À PIED CYCLIQUE

Le délai de carence est d'une semaine (sans prestation) depuis le 1er janvier 2017. Votre relevé d'emploi est transmis électroniquement par la commission scolaire. De plus, il est important de faire des démarches raisonnables de recherche d'emploi. Voici des liens qui vous seront utiles. Pour faire les demandes, accueil assurance-emploi:

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html>

ou 1-800-808-6352

Pour consulter votre relevé d'emploi, consulter votre dossier en ligne:

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier.html>

Nous vous suggérons de vous inscrire au guichet d'emploi :

<https://www.guichetemplois.gc.ca/accueil-fra.do>

Le Petit guide vulgarise la loi de l'assurance emploi et répond à vos questions de survie des chômeurs et chômeuses :

<http://lecnc.com/petit-guide-de-survie/>

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

8-3.01 Tout travail expressément requis par la supérieure ou le supérieur immédiat et effectué par une salariée ou un salarié à temps partiel ou à temps complet, en plus du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail ou de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire, est considéré comme des heures supplémentaires.

Tel que prévu dans la clause 8-3.05 de la convention collective S3 2015-2020, le temps effectué me fera bénéficier d'un congé d'une durée équivalente aux heures supplémentaires effectivement travaillées majorées de cinquante pour cent (50%) ou cent pour cent (100%) selon le cas. Tel que le prévoit la clause 8-3.06 de la convention S3 2015-2020, et à défaut d'entente avec mon supérieur immédiat sur le moment où le congé peut être pris, et ce, dans les soixante (60) jours de la date où les heures supplémentaires ont été effectuées, ces heures supplémentaires me seront rémunérées selon les taux prévus à la clause 8-3-.07

Tel que le prévoit la clause 8-3.10, les clauses 8-3.05, 8-3.06, 8-3.07 et la clause 8-3.09 s'appliquent à la salariée et au salarié détenant un poste en service de garde uniquement lorsqu'elle ou il est tenu d'effectuer des heures de travail après trente-cinq (35) heures.

ASSUREZ-VOUS DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE (PRÉALABLEMENT AUTORISÉ) OU PAIEMENT À LA PIÈCE. Voir l'exemple de lettre à la page 3 pour demander la rémunération de vos heures supplémentaires.

AVANCEMENT D'ÉCHELON Chaque année, le 1er janvier ou le 1er juillet, ceux qui ne sont pas au maximum de leur échelle de salaire, devraient changer d'échelon. Si vous êtes de ceux qui changent en juillet, avez-vous vérifié si le changement a été fait ? Vous n'avez pas changé et vous voulez savoir quoi faire ??? Appelez au bureau du syndicat pour plus d'information au 450 424-4626 .

6-2.06 La salariée ou le salarié obtient le premier avancement d'échelon le 1er janvier ou le 1er juillet qui suit d'au moins neuf (9) mois la date effective d'entrée en service.

L'avance d'échelon s'effectue normalement à la date anniversaire du premier avancement soit le 1er janvier ou le 1er juillet.

6-2.08 La durée de séjour dans un échelon est normalement d'une année et chaque échelon correspond à une année d'expérience.

AFFICHAGE DE POSTES EN JUIN

Prenez note que les avis d'affichage sont désormais **uniquement** affichés sur le site Web de la commission scolaire et le demeure six (6) jours ouvrables.

Conformément à la clause 7-1.16 de la convention collective S3 2015-2020 « la salariée ou le salarié muté ou promu peut décider de retourner à son ancien poste dans les trente (30) jours de la mutation ou de la promotion.

DATES SÉANCES D'AFFECTATION

Le jeudi 28 juin 2018 pour les salariés réguliers.

Le mardi 14 août 2018 pour les salariés inscrits sur la liste de priorité et pour les salariés temporaires.

LISTE D'ANCIENNETÉ

Les listes d'ancienneté (alphabétique – chronologique – chronologique par corps d'emploi) au 30 juin 2018 du personnel de soutien seront envoyées dans tous les milieux par le service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.

Ces listes doivent être affichées dans vos milieux pour une période d'au moins 45 jours, nombre de jours auquel vous avez droit pour demander une révision du calcul de l'ancienneté. Vous pouvez également retrouver ces listes sur l'intranet en suivant le lien suivant :

[RHOS/Personnel de soutien](#)

RETRAITE QUÉBEC

Retraite Québec a expédié les relevés de participation au personnel du réseau de l'éducation en avril. Le relevé de participation présente un sommaire de votre participation au régime de retraite (RREGOP). Il permet de vérifier si les renseignements inscrits reflètent votre situation personnelle.

Nous vous invitons à vérifier les renseignements inscrits sur votre relevé de participation et de faire part de toute question à ce sujet sur le site Web de Retraite Québec (section Publications > Régimes de retraite du secteur public (RREGOP, RRPE' etc.)>Publications pour les participants aux régimes de retraite du secteur public >Relevé de participation à un régime de retraite du secteur public. ou par téléphone 1 866 627-2505.

SURVEILLANTE, SURVEILLANT D'ÉLÈVES

Vous devez remplir le formulaire en annexe et le faire parvenir au service des ressources humaines afin d'être inscrit (e) sur la liste de rappel. *Voir l'exemple de lettre à la page 4.*

Date: _____

Commission scolaire des Trois-Lacs
Service des ressources humaines
Paie

Objet: rémunération des heures supplémentaires

Madame,
Monsieur,

Conformément aux clauses 8-3.05, 8-3.06 et 8-03.07 de la convention S3 2015-2020,
je désire que mes heures supplémentaires me soient rémunérées selon les taux prévus
à la clause 8-3.07.

Recevez mes salutations les meilleures.

Nom et prénom

Lieu de travail

Signature

c.c. Syndicat du personnel de soutien des Trois-Lacs (SPSTL-CSQ)

Date:

Objet: liste de rappel - surveillante ou surveillant d'élèves

Madame,
Monsieur,

Conformément à la clause 10-2.06, je vous avise que je désire que mon nom soit inscrit sur la liste de rappel au niveau de la Commission scolaire des Trois-Lacs, advenant que je ne puisse être rappelé(e) à mon lieu de travail.

Espérant le tout à votre satisfaction, recevez mes salutations distinguées.

Nom et prénom

Signature

Date

Adresse au domicile

Lieu de travail

c.c. Syndicat du personne de soutien des Trois-Lacs (SPSTL-CSQ)



CONSEIL EXÉCUTIF

NOM	POSTE
VÉZINA Éric	Présidence
RENÉ Judith	1 ^{re} vice-présidence
Poste vacant	2 ^e vice-présidence
LÉCUYER Patrick	Trésorerie
LEDUC Cynthia	Secrétariat

CONSEIL DES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS

NOM	LIEU DE TRAVAIL
Bellerose Marc-André	Secrétariat général
Cardinal Audrey	Centre des Belles-Rives
Carignan Chantal	École Cuillierrier
Champigny Josée	La Perdriolle
Cousineau Ursule	Syndicat
Crevier Sonia	Léopold-Carrière
Deslauriers Line	Saint-Thomas
Dupré Carol-Anne	De l'Éclusière
Giroux Marc (substitut)	Secondaire Lionel-Groulx
Hayes Johanne	Services des ressources financières et du transport
Hodgson Danielle	Des Orioles
Lécuyer Patrick	Service des technologies et de l'information
Leduc Cynthia	Brind'Amour
Legault Mélanie	Notre-Dame-de-Lorette
Levac Carole	Harwood
Lévesque Maurice	Ressources matérielles
Ménard Lucie	Syndicat
Nadon Alain	Atelier-école Les Cèdres
Ouellette Marie-Josée	Orée-du-Bois
Pelletier Myriam	Secondaire Soulanges
Pinault Lisette	Notre-Dame-de-la-Garde
René Judith	De l'Hymne-au-Printemps
Roussin Sylvie	SRHOS
Saphore Sylvie	Sainte-Marthe
Séguin Danièle	Auclair
Serre Ginette	Saint-Michel
Vézina Éric	Syndicat